

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, place des tilleuls, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Etaient présents : ISAÏE Michel, COTHEREAU Claude VOLATIER Valérie, SCHMID Cédric, NASSOY Jocelyne, LACOT Olivier, VIDAL Pierre-Jean.

Etaient excusés : OVAERE Robert.

Secrétaire de séance : Valérie VOLATIER.

Nombre de membres en exercice : 8

Date de la convocation : 5/06/2025

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Date d'affichage : 16/06/2025

Ordre du jour :

- Validation choix entreprise prestataire travaux voirie 2025
- Financement travaux voirie 2025
- Prolongation contrat agent technique par le CDG71
- Modification régie du CCAS suite suppression du budget dédié au CCAS
- Vente matériel guinguette camping fin saison 2025
- Acceptation devis sinistre vitrail église
- Convention entretien piste cyclable Grand Chalon
- Organisation soirée 13 juillet (plus de lampions, plus buvette par les pompiers)
- Recensement de la population janvier 2026
- Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales.
- Questions diverses.

1ère délibération - n°19 /2025

OBJET : VALIDATION CHOIX ENTREPRISE PRESTATAIRE TRAVAUX VOIRIE 2025

Monsieur le maire expose que la commission voirie s'est réunie le 14 avril et a retenu l'offre la moins disante, soit celle de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 97 228,56 € HT (chemin neuf, chemin de la combe, chemin du passou et une partie du chemin du moulin Roussot).

Il est proposé au conseil municipal de valider ce choix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 97 228,56 € HT pour la réalisation des travaux de voirie 2025.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 16/06/2025

Et publication le 16/06/2025- ID 071-217104306-20250612-D19_25-DE

FINANCEMENT TRAVAUX VOIRIE 2025

La caisse d'épargne a été contactée pour obtenir des propositions de financement à court terme, pour un montant de 50 000 € car la commune va devoir régler rapidement 116 675 € TTC de travaux de voirie (en attente du versement des subventions et du FCTVA). Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les subventions notifiées pour ces travaux sont : le Grand Chalon FAPC 4 000 € + le département de Saône et Loire AAP 2025 : 5 200 € + le Grand Chalon fonds de relance 25 000 €, soit 34 200 € de subventions.

La caisse d'épargne propose soit un crédit relais d'un an ou une ligne de trésorerie.

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire pour la gestion des emprunts jusqu'à la fin du mandat. Cela permettra d'accepter et signer une proposition rapidement pendant l'été. Le conseil municipal opte pour la solution de la ligne de trésorerie, plus souple et moins coûteuse qu'un crédit relais.

MODIFICATION RÉGIE DU CCAS SUITE SUPPRESSION DU BUDGET DÉDIÉ AU CCAS

Le service de gestion comptable a été interrogé au sujet de la régie du CCAS et la suppression du budget dédié au CCAS.

Le comptable, considérant que l'acte constitutif de la régie date de 2016, juge préférable de reprendre un nouvel arrêté détaillant tous les produits encaissés par la nouvelle régie de la mairie (comme le banquet payant du 14 juillet, les dons, les ventes de concessions au cimetière, les recettes de la brocante...).

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation à monsieur le Maire pour la gestion des régies. Le maire prendra un arrêté pour constituer cette nouvelle régie actualisée.

2° délibération - n°20 /2025

OBJET : DÉLÉGATION AU MAIRE POUR LA GESTION DES EMPRUNTS ET DES RÉGIES

Monsieur le maire expose qu'il a été convenu de financer partiellement les travaux de voirie par un emprunt à court terme, le temps de percevoir les subventions (34 200 €) et le FCTVA. La caisse d'épargne a fait parvenir deux propositions, un emprunt sur un an ou une ligne de trésorerie.

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire pour la gestion des emprunts, pendant la durée de la mandature en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cela permettra à la commune de contracter rapidement le contrat pour la ligne de trésorerie.

D'autre part, considérant que la régie du CCAS ne peut plus fonctionner comme auparavant (suppression du budget dédié), et que l'acte constitutif de la régie date de 2016, le service de gestion comptable nous conseille de créer une nouvelle régie communale (sur l'arrêté constitutif de la régie, toutes les recettes encaissées par la mairie seront listées). Il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire pour la gestion des régies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne délégation à monsieur le maire, pour la durée de la mandature, pour la gestion des emprunts et la gestion des régies, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 16/06/2025
Et publication le 16/06/2025- ID 071-217104306-20250612-D20_25-DE*

3° délibération - n° 21/2025

OBJET : ACHAT MATÉRIEL GUINGUETTE CAMPING FIN SAISON 2025

Monsieur le Maire a été contacté par le gérant du camping et de la guinguette au sujet de matériel qui serait laissé sur place en fin de saison, voir liste transmise. Il souhaite une réponse rapidement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord de principe pour racheter d'occasion le matériel laissé en fin de saison dans la guinguette du camping municipal, pour un montant total estimé de 2 060 € HT.

Les élus iront voir le matériel sur site en début et en fin de saison, un point concernant le prix et l'état du matériel sera refait en fin de saison 2025.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 16/06/2025
Et publication le 16/06/2025- ID 071-217104306-20250612-D21_25-DE*

4° délibération - n°22/2025

OBJET : CONVENTION ENTRETIEN PISTE CYCLABLE GRAND CHALON

Le bureau communautaire du Grand Chalon a approuvé le 12 mai dernier les conventions d'entretien des voies cyclables, documents transmis à l'ensemble du conseil municipal par mail le 6 juin.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention d'entretien des voies cyclables d'intérêt communautaire.

Vu le Schéma Directeur Cyclable, adopté par le conseil communautaire du 27 juin 2019,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024, portant délégation d'attributions au bureau communautaire notamment pour approuver la passation des conventions d'entretien des voies cyclables structurantes du Grand Chalon avec les communes membres,
Vu le règlement départemental de voirie de Saône-et-Loire,
Vu la convention d'entretien des voies et itinéraires cyclables structurants jointe en annexe,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'entretien des voies et itinéraires cyclables structurants jointe en annexe ;
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'entretien.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 16/06/2025
Et publication le 16/06/2025- ID 071-217104306-20250612-D22_25-DE*

PROLONGATION CONTRAT AGENT TECHNIQUE PAR LE CD671

Sébastien BELLOT arrive au terme de son premier contrat (du 2 avril au 30 juin). Il y a lieu de le renouveler pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025, toujours par l'intermédiaire du Centre de gestion. Le conseil municipal donne son accord pour cette prolongation.

ACCEPTATION DEVIS SINISTRE VITRAIL ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un vitrail ancien de l'église a été endommagé par un tiers identifié, une déclaration a été faite auprès de notre assurance. Un devis a été demandé pour sa remise en état, 9 948,46 € TTC, devis établi par Franciszek OZIEBLOWSKI, vitraux d'art à NOLAY, il a été accepté le 6 juin.

Notre assureur nous a transmis un chèque de 9 577 €.

Une procédure est en cours pour que le sinistre soit pris en charge par l'assurance responsabilité civile du parent du jeune garçon qui a cassé le vitrail avec une balle de tennis.

ORGANISATION SOIRÉE 13 JUILLET

Les pompiers du SIVU défense incendie Montabon Orbize ont informé le maire qu'ils ne souhaitent plus organiser la soirée du 13 juillet, une année à St Jean de Vaux, la suivante à St Mard de Vaux, puis à St Martin sous Montaigu, comme cela était le cas depuis de nombreuses années.

Un mail a été adressé à l'ensemble du conseil municipal et du CCAS pour connaître les disponibilités éventuelles de ses membres, et voir si le conseil municipal souhaite reprendre l'organisation de cette soirée (les lampions et la buvette).

Le conseil municipal décide de se charger de l'organisation de cette soirée. Il faudra se rapprocher des pompiers pour connaître le stock de lampions et de bougies et vérifier que le feu d'artifice est bien commandé.

Il faudra prévoir la buvette (déclaration débit de boissons temporaire) et un fond sonore.

Jocelyne NASSOY, Christian et Martine GARNIER, Michel et Denise ISAÏE, Claude COTHEREAU, Pierre Jean VIDAL, Valérie et Jean VOLATIER, pourront aider à l'organisation de cette soirée.

D'autres habitants seront sollicités pour aider la commune.

RECENSEMENT DE LA POPULATION JANVIER 2026

Le recensement de la population s'effectuera sur notre commune du 15 janvier au 14 février 2026. Barbara RION, notre secrétaire de mairie, sera, comme à chaque recensement, coordinateur communal. Ce point sera évoqué ultérieurement, mais Barbara se chargera également de réaliser le recensement.

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Cimetière : la commission se réunira sur site à 9h le 5 juillet 2025 (Claude COTHEREAU, Pierre Jean VIDAL et Valérie VOLATIER y assisteront, Michel ISAÏE n'est pas sûr d'être disponible en raison du Rallye.

QUESTIONS DIVERSES

L'association organisatrice du Marathon des vins de la côte chalonnaise souhaite remercier ses bénévoles mobilisés pour l'évènement en mars 2025 (Thibaut CHAUVILLE ferait le repas, Lieu sur le terrain du Liboureau, le Mercredi 25 juin le soir, repas dinatoire, la demande d'occupation a été faite au bureau de Festi'vaux, il faudrait prévenir les habitants de St Martin proches du terrain).

Concert dans le cadre du festival garçon la note, le vendredi 8 août au camping municipal, le groupe se nomme MEGAPHONI, swing jazz, une information sera faite à la population.

Repas des anciens du 14 juillet : les invitations sont à préparer et à distribuer rapidement, ainsi qu'une invitation à l'attention de tous les habitants. La décoration des tables et la gerbe de fleurs sont à commander. Comme d'habitude, les sets de table seront plastifiés. La commande du dessert sera faite auprès de Jimmy VESSOT (dessert - pain individuelle - gougères repas et vin d'honneur).

Cérémonie du 14 juillet : elle n'est organisée qu'à St Jean de Vaux. Le départ sera donné cette année de la Marie vers 11h, des musiciens accompagneront le cortège, la cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur à la salle de l'ancienne école, une invitation sera à transmettre aux pompiers.

Projet de séance Ciné plein air : Pierre Jean VIDAL a recherché des informations et demandé un devis , environ 1 600 euros. Ce projet sera de nouveau étudié l'année prochaine car non budgété en 2025.

La prochaine séance de conseil municipal sera prévue le jeudi 10 juillet 2025 à 20 heures.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 h 25.